

Aménagement local : peut-on en parler lorsqu'une entreprise industrielle et devenue le plus gros contribuable?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **34 (1962)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125347>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aménagement local

Peut-on en parler lorsqu'une entreprise industrielle est devenue le plus gros contribuable ?

33

Dans un message aux Chambres fédérales, datant de la fin de l'année dernière, le Conseil fédéral écrivait : « C'est avec raison que l'on considère aujourd'hui que ne pas planifier est irresponsable, et qu'à long terme rien ne peut coûter plus cher que d'économiser dans ce domaine. Un nombre croissant d'autorités et de citoyens partage l'opinion du Conseil fédéral, et tirant les conclusions, ont élaboré un plan local. Quelquefois pourtant, il arrive que le plan n'atteigne pas le but fixé. Ainsi, il y a quelques années, dans une commune assez importante, la plus grande industrie fut encadrée par la zone résidentielle. Jadis, personne ne pensa aux éventuels besoins d'extension de l'entreprise. Mais, sous l'influence de la conjoncture, elle dut envisager un agrandissement. Comme il fallait s'y attendre, la commune s'opposa aux projets présentés. La réaction de l'entreprise — qui entre-temps était devenue le plus gros contribuable — fut vive : elle menaça de quitter la commune. Il ne restait aux autorités municipales qu'à s'incliner.

» Cet exemple va-t-il à l'encontre de l'idée d'aménagement ? Il n'en diminue en aucun cas l'importance, et montre bien plutôt que le succès dépend d'une juste exécution des plans et de la prise de position des autorités. Un plan d'aménagement bien conçu tient compte aussi bien des besoins de l'industrie que de ceux des particuliers. Il prévoit de plus pour toute industrie — même incluse dans une zone résidentielle — des possibilités d'extension. Il fixe les dispositions pour que lors d'un agrandissement de l'entreprise, les effets perturbateurs, bruit, suie ou fumée diminuent.

» A cet égard, les autorités d'un des cantons les plus industrialisés poursuivent une politique modérée ; tous les projets d'agrandissement controversés font l'objet d'une expertise des Laboratoires fédéraux d'essais des matériaux à Zurich, qui indiquent les conditions d'une diminution des effets indésirables. Dans certains cas, cela n'est possible qu'en apportant des modifications aux bâtiments existants. Actuellement, les industriels témoignent de beaucoup de compréhension pour les intérêts du voisinage et du public, si bien que souvent un agrandissement conduit à l'amélioration notable des conditions d'existence du voisinage. Ainsi, grâce à une planification clair-

voyante, à une application raisonnable des lois et à la compréhension de l'entrepreneur, on obtient ce qui de prime abord semblait impossible. Les difficultés, surgissant de l'introduction d'une zone, peuvent être également résolues avec un peu de bonne volonté de la part des intéressés. Toutefois, il est encore préférable que le plan d'aménagement prévienne les conflits possibles et les évite en édictant les prescriptions nécessaires. »

ASPAN.

Une Commission d'aménagement local

Les renseignements du dernier recensement fédéral nous apprennent que, dans notre pays, le processus d'urbanisation s'accélère rapidement. Les problèmes qui en résultent sont toujours plus difficiles à résoudre aussi bien dans les villes que dans leur banlieue. Or, bien que maints problèmes fussent communs à toutes les villes, nous ne possédions pas, jusqu'à ce jour, à l'encontre de certains Etats étrangers, d'instance chargée de l'analyse générale de ces questions. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national s'est résolue, afin de pallier cette carence, de créer une Commission d'aménagement local et d'urbanisme, qui vient de commencer ses travaux. Cette commission, présidée par M. le Dr Tschäppät, directeur des Constructions de la ville de Berne, est composée de MM. W. Custer, professeur à l'Institut pour l'aménagement du territoire de l'EPF ; A. Martin, président de la ville d'Yverdon ; A. Wasserfallen, architecte de la ville de Zurich ; F. Peter, expert en matière d'aménagement de la ville de Bâle ; J. Jakob, ingénieur de la ville de Lucerne ; L. Nessi, architecte, Lugano, et H. Barbe, ingénieur de trafic, Zurich.

ASPAN.